

REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES



Partie IV – Coupes et Challenges

(Version 13 – 01 juillet 2025)

Table des matières

IV. LES COUPES ET CHALLENGES	1
Article 1 Dispositions communes	1
a) Rappel des différentes coupes et challenges.....	1
b) Organisation des rencontres.....	1
c) Récompenses	1
d) Règlement général des compétitions	1
e) Litiges - Appels	1
f) Feuilles de recettes	1
A. COUPE DE L'HERAULT SENIORS (CHALLENGE BAYROU GAMBARDELLA).....	2
Article 2 Equipes participantes.....	2
a) Avec engagement obligatoire :	2
b) Avec engagement :	2
Article 3 Dates et horaires.....	2
Article 4 Terrains	2
Article 5 Équipements	3
Article 6 Feuille de recette	3
B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN	3
Article 7 Equipes participantes.....	3
Article 8 Participation des joueurs	3
a) Remplacement.....	3
b) Restrictions participation équipe.....	3
Article 9 Dates et horaires.....	4
Article 10 Terrains	4
Article 11 Équipements	4
C. COUPE DE L'HERAULT SENIOR VETERANS	4
Article 12 Equipes participantes	4
Article 13 Organisation des rencontres.....	4
Article 14 Système de l'épreuve.....	4
Article 15 Qualification et participation des joueurs.....	4
D. COUPE DE L'HERAULT SENIOR FUTSAL	4
Article 16 Equipes participantes.....	4
Article 17 Déroulement de la compétition.....	4
E. CHALLENGE FEMININ MAURICE BALSAN.....	5
Article 18 Equipes participantes.....	5
Article 19 Organisation des rencontres.....	5
F. COUPE DE L'HERAULT JEUNES (U18 - U17- U16 – U15 - U14).....	5
Article 20 Equipes participantes.....	5
Article 21 Organisation des rencontres.....	5
G. PRATIQUE U13 – FESTIVAL FOOT - CHALLENGE.....	5
Article 22 Equipes participantes.....	5
Article 23 Organisation.....	5
(voir Partie III du RCO)	5
H. CHALLENGE DE L'HERAULT JEREMIE BILHAC U10 - U11	5
Article 24 Equipes participantes.....	5
Article 25 Organisation des rencontres.....	5
a) Terrains	5
b) Déroulement de la compétition	6
Article 26 Feuille de challenge.....	6

IV. LES COUPES ET CHALLENGES

Article 1 Dispositions communes

a) Rappel des différentes coupes et challenges

Le District organise chaque saison, une épreuve dénommée :

- Coupe de l'Hérault - Challenge Bayrou - Gambardella, réservée aux équipes seniors des clubs libres
- Challenge Maurice Martin réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 64ème de Finale inclus et les équipes réserves
- Coupe de l'Hérault Senior « Vétérans », exclusivement réservée aux équipes Seniors Vétérans
- Coupe de l'Hérault Senior Futsal
- Challenge de l'Hérault Féminin à 8 Maurice Balsan réservé aux équipes féminines participant au championnat de l'Hérault (Séniors à 11 et à 8), Coupes de l'Hérault U18F et U15F réservées aux équipes féminines participant au championnat de l'Hérault
- Coupe de l'Hérault réservée aux équipes **U18**, U17, **U16**, U15 et U14 (Coupe de l'Hérault U14 équipes engagées en début de saison en Championnat U14 uniquement).
- Festival Foot et Challenge U12-U13
- Challenge Jérémie Bilhac U10-U11

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

b) Organisation des rencontres

Ces épreuves se disputent par matchs éliminatoires après tirage au sort. Si nécessaire, il pourra y avoir des exempts désignés suivant les résultats obtenus la saison précédente.

Toute rencontre doit désigner obligatoirement un vainqueur, y compris la finale conformément à l'article 8 du Règlement des Compétitions Officielles.

La finale se dispute sur un terrain désigné par le Comité de Direction.

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant, à l'exception des matchs sur terrain neutre, dont l'organisation est confiée au club hôte.

L'organisateur peut programmer une rencontre en lever de rideau. Dans ce cas, la recette sera obtenue par une majoration du prix d'entrée du match principal.

c) Récompenses

Ces épreuves sont dotées d'un objet d'art.

Pour la catégorie Senior, cet objet d'art, propriété inaliénable du District, doit être retourné aux frais du club détenteur, au siège du District au plus tard quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

d) Règlement général des compétitions

Les prescriptions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent à tous les clubs engagés. A l'exclusion des articles 2 b) et c), 3 (Accessions et Rétrogradations) et 16 (Classement), tous les articles figurant en rubrique du Règlement des Compétitions Officielles sont applicables aux Coupes et Challenges de l'Hérault.

e) Litiges - Appels

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District. Sauf dispositions contraires, tous les cas non prévus au présent règlement sont du ressort exclusif du Comité de Direction dans le respect des Règlements Fédéraux.

Pour permettre le bon déroulement des Coupes et Challenges, par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans le cadre des rencontres des Coupes et challenges de l'Hérault pour un dossier à caractère réglementaire, les appels doivent être interjetés dans les deux jours à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

f) Feuilles de recettes

Pour les Challenge Féminin et Coupes de l'Hérault U18, U17, U16, U15 et U14 les dispositions sont les suivantes :

Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement.

A. COUPE DE L'HERAULT SENIORS (CHALLENGE BAYROU GAMBARDELLA)

Article 2 Equipes participantes

La Coupe de l'Hérault Senior est ouverte :

a) Avec engagement obligatoire :

- A toutes les équipes réserves disputant un championnat régional ou départemental des clubs de l'Hérault dont l'équipe première dispute un championnat de niveau national, (National, National 2 ou National 3).
- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat régional.
- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat départemental D1 et D2.

b) Avec engagement :

- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat départemental D3 à D5

Le détenteur de la Coupe est engagé d'office.

Les clubs finalistes de la saison précédente ne rentrent en course qu'aux trente deuxièmes de finale. Si nécessaire, il pourra y avoir des exempts désignés suivant les résultats obtenus la saison précédente. Si d'autres équipes devaient être exemptées, elles seraient prises en priorité parmi les clubs disputant les championnats régionaux.

Les conditions de participation à la Coupe de l'Hérault Senior sont celles qui régissent l'équipe désignée par le club dans son championnat.

Article 3 Dates et horaires

Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées au calendrier mais pourront être avancés avec l'accord écrit des deux clubs. Cet accord devra parvenir au secrétariat du District au moins dix jours avant la date de la rencontre.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission. Toutefois, le club recevant pourra solliciter la Commission pour une modification d'horaire, à condition de respecter, pour la demande, le délai de dix jours avant la date de la rencontre sans que l'accord du club adverse soit indispensable.

La Commission d'Organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres prévues et les clubs qualifiés ne pourront pas refuser de jouer en semaine.

Les clubs qualifiés devront aligner une équipe à la date fixée pour la rencontre.

Article 4 Terrains

1. Jusqu'aux 1/16 de finale inclus :

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club évoluant au niveau inférieur ou sur le terrain du club premier tiré au sort, si les deux clubs évoluent au même niveau. Le terrain doit être classé T7 minimum (terrain grillagé ou avec main courante).
- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.
- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

Pour les rencontres programmées par la Commission de la Pratique Sportive en nocturne, les rencontres se disputent sur des terrains dont l'éclairage est classé niveau E7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

2. A compter des 1/8 de finale :

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.
- Les rencontres se disputent sur des terrains classés niveau T6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre

- Le tracé de la zone technique est obligatoire. L'absence de tracé signalée par un officiel sera transmise à la Commission des Terrains et Installations Sportives pour suite à donner.

Pour les rencontres programmées par la Commission de la Pratique Sportive en nocturne, les rencontres se disputent sur des terrains dont l'éclairage est classé niveau E6 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'inversion du résultat du tirage au sort.

Si après inversion, le club qui doit recevoir ne peut respecter ces mêmes dispositions, il appartiendra au club initialement tiré en premier de proposer un terrain répondant à ces dispositions. Dans tous les cas, la notification du lieu de la rencontre doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date prévue sous peine de match perdu par le club recevant tiré au sort.

Article 5 Équipements

Les clubs participant à la Coupe de l'Hérault disputent les matchs avec leurs équipements aux couleurs officielles, conformément à l'article 11 du règlement des Compétitions Officielles.

A partir du tour désigné par le District, les clubs sont tenus, pendant la compétition, de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par le District et/ou ses partenaires.

Dans tous les cas, les maillots comportent, à partir de ce tour, les mentions des sponsors sous contrat avec le District, dans des conditions définies avec ses partenaires.

Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission concernée, être sanctionnée par une amende fixée par le Comité de Direction et/ou par une exclusion de l'épreuve.

A compter des huitièmes de Finale, le club visité doit verser au club visiteur une indemnité kilométrique, fixée par le Comité de Direction, par kilomètre parcouru trajet aller simple.

Dans le cas où le match ne pourrait avoir lieu par suite de forfait du club visiteur, le club visité n'a pas à verser l'indemnité visée ci-dessus.

Article 6 Feuille de recette

Le Comité de Direction fixe le montant des prix des places.

Le club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement.

A compter des 1/8 de finale et jusqu'aux demi-finales, la somme due au District résultant de la feuille de recette, établie le jour du match, comprend :

- Le montant de la recette forfaitaire fixée en début de saison
- La caisse de prééquation kilométrique établie à chaque tour.

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 7 Equipes participantes

Le challenge de l'Hérault Maurice MARTIN est réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'aux 1/64 de Finale inclus et aux équipes réserves (une par club) évoluant en championnat du District.

Cette épreuve est dotée d'un trophée, vingt breloques sont offertes aux joueurs des deux équipes finalistes.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault, de l'organisation et la gestion de cette compétition. Les articles des dispositions communes des Compétitions officielles sont applicables à ce Challenge en complément des articles ci-dessous.

Article 8 Participation des joueurs

a) Remplacement

Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain pendant le temps réglementaire ou les prolongations. Les changements sont gérés par l'arbitre suivant les prescriptions de la loi 3 des lois du jeu.

b) Restrictions participation équipe

Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve organisée par le District de l'Hérault de Football, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Ne peut participer à un match du challenge dans une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Article 9 Dates et horaires

Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées au calendrier mais pourront être avancés, avec l'accord écrit des deux clubs, qui devra parvenir au secrétariat du District au moins dix jours avant la date de la rencontre. Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission. Toutefois, le club recevant pourra solliciter la Commission pour une modification d'horaire, à condition de respecter, pour la demande, le délai de dix jours avant la date de la rencontre sans que l'accord du club adverse soit indispensable. La Commission d'Organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres prévues et les clubs qualifiés ne pourront pas refuser de jouer en semaine. Les clubs qualifiés devront aligner une équipe à la date fixée pour la rencontre.

Article 10 Terrains

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort, homologué par la Fédération Française de Football.
- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.
- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

Article 11 Équipements

- Les clubs participant au challenge disputent les matchs avec leurs équipements aux couleurs officielles, conformément à l'article 11 du Règlement des Compétitions Officielles.

C. COUPE DE L'HERAULT SENIOR VETERANS

Article 12 Equipes participantes

Une seule équipe par club peut être engagée en Coupe de l'Hérault Vétérans. Le détenteur de la Coupe de l'Hérault Séniors Vétérans est engagé d'office.

Article 13 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ finales incluses, le club premier nommé reçoit. Toutefois dans l'hypothèse où le club tiré en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre sera fixée sur son terrain. A défaut la règle du premier tiré est applicable.

Article 14 Système de l'épreuve

La Coupe de l'Hérault Vétérans est définie comme une pratique gérée par le statut du Football Diversifié et une épreuve de Foot Loisir de niveau B.

Article 15 Qualification et participation des joueurs

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être licenciés "Seniors Vétérans".

Par dérogation aux articles 139.1 et 144.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est porté à 16 (création des dossards 15 et 16 obligatoires) et le nombre maximum de remplaçants est porté à 5 avec possibilité aux joueurs remplacés de continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

D. COUPE DE L'HERAULT SENIOR FUTSAL

Article 16 Equipes participantes

Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe.

Article 17 Déroulement de la compétition

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité ainsi que Les lois du jeu de Futsal 2022 – 2023 publiées par la FIFA.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

E. CHALLENGE FEMININ MAURICE BALSAN

Article 18 Equipes participantes

Le Challenge Féminin à 8 Maurice Balsan est ouvert exclusivement à tous les clubs dont l'équipe féminine participe au championnat de l'Hérault, le détenteur étant engagé d'office. Le club qualifié devra présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve, à défaut il sera déclaré "forfait".

Article 19 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ Finales incluses, le club premier nommé reçoit. Les matchs se jouent selon les règles du Football à 8.

F. COUPE DE L'HERAULT JEUNES (U18 - U17- U16 – U15 - U14)

Article 20 Equipes participantes

La Coupe de l'Hérault est ouverte uniquement aux équipes U18, U17, U16, U15 et U14 du département de l'Hérault participant aux championnats du District.

Tout club qualifié ne pourra faire participer plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures du club.

Ne peut participer à une rencontre de Coupe de l'Hérault, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club.

Article 21 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ Finales incluses, le club premier nommé reçoit.

G. PRATIQUE U13 – FESTIVAL FOOT - CHALLENGE

Article 22 Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes de Football à 8 dans ces épreuves ouvertes exclusivement à toutes celles disputant les Championnats de Football à 8. Seule une équipe par club peut participer à la phase finale.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de cette compétition en application d'une circulaire adoptée en Assemblée Générale.

Article 23 Organisation

(voir Partie III du RCO)

H. CHALLENGE DE L'HERAULT JEREMIE BILHAC U10 - U11

Article 24 Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes de football à 8 dans ces épreuves ouvertes exclusivement à toutes celles participant aux plateaux U10 et U11 pour la saison en cours. Seule une équipe par club peut participer à la phase finale.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition. Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par cette Commission.

Lors des différents tours du Challenge, sur la feuille de challenge ne pourront être inscrits plus de 3 joueurs ayant participé au challenge du tour précédent avec l'équipe supérieure hiérarchiquement (exemple : U11-1, U11-2, ...)

Article 25 Organisation des rencontres

a) Terrains

- Les plateaux se déroulent sur un ½ terrain à onze.
- L'attention est attirée sur la nécessité d'un ancrage des buts mobiles. Chaque club "organisateur" a la responsabilité des rencontres.
- Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient en aucun cas la possibilité d'accès au terrain où ne sont admis que les joueurs et leurs dirigeants.

b) Déroulement de la compétition

Il est organisé un challenge par catégorie et par niveau :

- U10 en niveau 1 et 2
- U11 en niveau 1 et 2
- U10 et U11 mélangés en niveau 1 et 2

Les huit meilleures équipes du niveau 1 et 2 de chaque catégorie sont qualifiées pour la finale départementale.

Article 26 Feuille de challenge

Chaque équipe doit se présenter à l'organisateur pour remplir la feuille de challenge. Elle peut y faire figurer 12 joueurs dont 4 remplaçants, obligatoirement licenciés et qualifiés au club.

La Commission d'organisation aura la possibilité d'exclure de la compétition, le club en infraction après vérification des feuilles de challenge et sans réserves préalables avant la rencontre.

En cas d'absence à l'heure prévue pour le début du match, l'équipe sera déclarée battue par forfait et pénalisée d'une amende dont le montant est défini par le Comité de Direction. Ces amendes sont doublées lorsque le club intéressé est forfait sur son terrain.

La feuille de challenge est transmise au District par le club organisateur le lundi matin au plus tard.